



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2011 N° 1

06 JANVIER 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce
recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à
Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et
sur le Site Internet de la Préfecture
<http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	4
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	4
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	4
Arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY, Directeur départemental des Territoires et de la Mer	4
ANNEXE N° 1.....	6
ANNEXE N° 2.....	8
ANNEXE N° 3.....	14
ANNEXE N° 4.....	16
ANNEXE N° 5.....	24
ANNEXE N° 6.....	28
ANNEXE N° 7.....	33
ANNEXE N° 8.....	38
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE-NORMANDIE.....	39
Notification en date du 17 décembre 2010 de délégations de signature en matière de Contrôle budgétaire déconcentré – Délégations de signature à compter du 3 janvier 2011.....	39
CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON DE LISIEUX.....	40
DIRECTION GÉNÉRALE.....	40
Décision N° 2010/12 du 25 novembre 2010 portant délégation de signature au nouveau directeur des ressources humaines du centre hospitalier de LISIEUX.....	40
Décision N° 2010/11 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au directeur-adjoint , chargé de la Direction des Services Financiers	41
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	42
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....	42
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.....	42
Arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise LENJALLEY VINCENT HYGIENE FUNERAIRE.....	42
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	43
Arrêté préfectoral DLPR-B2-10-227 du 31 décembre 2010 portant renouvellement d'agrément pour 3 ans du centre d'éducation routière pour la formation des taxis.....	43
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	44
SERVICE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	44
Arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant modification du siège social du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des trois cantons.....	44
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	45
SERVICE URBANISME DÉPLACEMENTS RISQUES.....	45
Arrêté du 6 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0862 : SDEC N° 10DPE0201 à HERMIVAL LES VAUX.....	45
Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0917 - ERDF N° D 322 / 055982 à COURSEULLES SUR MER.....	46
Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0925 : SDEC N° 10DPE0189 à L'OUDON (St Martin de Fresnay).....	47
Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0698 : SDEC N° 09AME0032/09AME0033 à BRETTEVILLE-sur-LAIZE et FRESNEY- le-PUCEUX.....	48
Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0726 : ERDF N° D 322 /065910 et D322/065374 à ROULLOURS.....	49
Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	

SUDR/Electricité N° 2010/0805 : ERDF N° D 322 / 017103 à BAYEUX.....	50
Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0821 : SDEC N° 09EXT0138 à SAINT MARTIN DE BIENFAITE.....	51
Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0835 : ERDF N° D 322 / 066634 à LISIEUX et SAINT DESIR.....	53
Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0845 : SDEC N° 10DPE0154 à SAINT PIERRE AZIF.....	55
Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0865 : SDEC N° 09DPE0083 à NOTRE DAME DE COURSON.....	56
Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0870 : SDEC N° 10DPE0138 à CORDEY.....	57
Arrêté du 14 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0867 : ERDF N° D 322 / 063268-02 à LISIEUX et SAINT DESIR.....	58
Arrêté du 14 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0863 : SDEC N° 09DPE0154 à SAINT GATIEN DES BOIS.....	59
Arrêté du 14 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0941 : SDEC N° 10DPE0180 à MALTOT.....	60
Arrêté du 14 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0952 : ERDF N° D 322 / 063193-1 à SAINT-PIERRE-sur-DIVES.....	61
Arrêté du 14 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0955 : SDEC N° 08AME0211 à IFS.....	62
Arrêté du 14 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0855 : SDEC N° 10 DPE0030 à CASTILLY.....	63
Arrêté du 16 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0590 : SDEC N° 09DPE0151 à LOUVIERES.....	64
Arrêté du 16 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0899 ERDF N° D 322 /067122 et D322/064895 à ST VIGOR LE GRAND et BAYEUX	65
.....	
Arrêté du 16 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0932 : SDEC N° 10DPE0103 à URVILLE.....	66
Arrêté du 20 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0924 : ERDF N° D 322 / 065508 à PONT L'EVEQUE.....	67
Arrêté du 20 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0953 : ERDF N° D 322 / 047158 à SAINT-AUBIN-des-BOIS.....	68
Arrêté du 21 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0973 : SDEC N° 09DPE0149 à GLANVILLE.....	69
Arrêté du 21 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0981 : ERDF N° D 322 / 013502 à BEUVILLIERS.....	70
Arrêté du 21 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0989 : ERDF N° D 322 / 063422 à LISIEUX et ST-DESIR.....	71
Arrêté du 21 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0933 : ERDF N° D 322 / 047160 à SAINT AUBIN DES BOIS.....	72
Arrêté du 21 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références :	
SUDR/Electricité N° 2010/0967 : ERDF N° D 322 / 048040 à CABOURG.....	73



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY, Directeur départemental des Territoires et de la Mer

VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
 VU le Code de l'Environnement,
 VU le Code forestier,
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
 VU le Code de la Santé Publique,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'équipement,
 VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture,
 VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de Région de Basse Normandie, Préfet du Calvados,
 VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté ministériel du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,
 VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Article 3 – Délégation est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics et accords-cadres de l'Etat. Cette délégation relevant des attributions de la direction départementale des Territoires et de la Mer concerne :

- le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- les ministères chargés de la santé et des sports (exécution des opérations imputables sur le titre V du budget du ministère concerné et sur le chapitre IX du Fonds national pour le développement du sport),
- le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
- le ministère de la justice et des libertés (opérations d'investissements),
- le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (fonds de prévention des risques naturels majeurs),
- le ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
- la mise en oeuvre des audits de rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments publics de l'Etat.

Article 4 – Aux termes de l'article 4 de la convention conclue le 5 mars 2003 entre l'Etat et le Centre Hospitalier Spécialisé de Caen et confiant à l'État une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 unités de 30 lits d'hospitalisation, le mandataire est représenté par le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou le fonctionnaire habilité.

Délégation est donnée à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relatifs aux attributions du mandataire, tels qu'ils figurent dans la convention.

Article 5 – Dans la limite des compétences fixées par l'article 3 du décret du 22 février 2008 précité, M. Jean-Michel PATRY pourra donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité. Il devra informer M. le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 6 – Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 3 janvier 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

ANNEXE N° 1

à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	1 – ADMINISTRATION GENERALE	
	A – Gestion des personnels	
1 a 1	Décisions relatives notamment aux congés, autorisations d'absence, affectations, positions d'activité et disponibilités pour les agents de toutes catégories de la direction départementale des Territoires et de la Mer dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 2	Décisions relatives aux agents à gestion déconcentrée de la direction départementale des Territoires et de la Mer notamment pour leur nomination, leur évaluation, leur avancement, leur mutation et les décisions disciplinaires, dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 3	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service minimum en cas de grève	
1 a 4	Recrutement et gestion des personnels temporaires vacataires	
1 a 5	Décisions relatives aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ainsi que des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 mai 1952 relatif aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
1 a 6	Signature des ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) et de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995	
1 a 7	Décisions prononçant l'imputabilité d'un accident et actes de liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, délivrance des feuilles d'accident de service ou de travail	
1 a 8	Tout ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents	
1 a 9	Actes de gestion suivants relatifs à l'organisation au niveau local des concours externes de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer : - la publicité du calendrier des concours et l'appel à candidatures - l'examen des dossiers, notification individuelle aux candidats et l'établissement de la liste des candidats admis à concourir - la nomination des membres des jurys ou commissions de sélection, l'organisation et le déroulement des épreuves - rétablissement de la liste des candidats admis - la liste des candidats retenus (liste principale, liste supplémentaire)	
	B – Gestion de patrimoine	
1 b 1	Tout acte de gestion des biens affectés à la DDTM du Calvados	
1 b 2	Décisions de concession de logement, procès verbal de remise de matériels et mobiliers au service des domaines et conventions de location	
	C - Communication des documents administratifs	
1 c 1	Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
	D - Copies conformes	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
1 d 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	
	E – Sécurité, défense et gestion de crises « Confidentiel défense »	
1 e 1	Habilitation des personnels au titre du « Confidentiel défense »	Décret du 17 juillet 1998, Art. 8.
	Recensement des entreprises	
1 e 2	Délivrance de certificats de recensement des entreprises (inscriptions au Parc d'Intérêt National, certificats de régularité)	Décret n°2007-583 du 23 avril 2007
	Exploitation des routes	
1 e 3	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 (plan ORSEC) Articles R411-5 ; R411-8 et R411-18 du Code de la route Circulaire du 1 ^{er} décembre 2006
1 e 4	Dans le cadre d'une gestion de crise, autorisation de circulation des véhicules de : transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	F – Gestion du domaine public routier	
1 f 1	Actes d'administration du domaine public routier	Code du Domaine de l'État Article R 53
	G - Réseau ferré national	
1 g 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991
1 g 2	Délivrance de l'alignement des constructions, dépôts, clôtures et plantations riverains du domaine S.N.C.F.	Loi du 15.7.1845 Article 3
	H- Copies conformes	
1 h 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés (F-G), ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	
	I - ATESAT	
1 i 1	Élaboration et signature des conventions ATESAT	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002

ANNEXE N° 2
à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	2 – AGRICOLE A – CDOA	
2 a 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	
2 a 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDOA et des groupes de travail spécifiques	
2 a 3	Rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées et groupes de travail spécifiques	
	B - Contrôle des structures	
2 b 1	Décisions relatives aux autorisations et aux refus d'exploiter des fonds agricoles	Articles L.331.1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime
2 b 2	Mise en demeure adressée à un exploitant	Articles L.331.7 et R-331.8 du Code Rural et de la Pêche Maritime
2 b 3	Décision infligeant une sanction pécuniaire prévue à l'article L 331-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime en cas de poursuite d'une exploitation dans des conditions irrégulières, fixation du montant de la sanction et notification de celle-ci	Article L.331-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime
	C - Installation	
2 c 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	
2 c 2	Convocation et présidence du Comité Départemental à l'Installation (CDI)	
2 c 3	Rédaction et signature des procès-verbaux du CDI	
2 c 4	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)	
2 c 5	Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : décisions relatives à l'agrément et à la validation des PPP, au financement des structures de mise en œuvre du PPP (Point Info Installation, Centre d'élaboration des PPP et structures dispensant le stage 21 h), à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations,...), à l'octroi des indemnités de tutorat et de stages, validation ou refus de validation des stages, à l'indemnisation des maîtres exploitants	
	D – Modernisation	
2 d 1	Décisions relatives aux Plans d'Amélioration Matérielle (P.A.M.) et aux Plans d'Investissements (PI)	
2 d 2	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'Etat	
2 d 3	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 d 4	Décisions relatives aux aides prévues par le programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA2)	
2 d 5	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E)	
2 d 6	Décisions relatives au Plan Végétal Environnemental (P.V.E)	
2 d 7	Décisions relatives au Plan de Performance Energétique (PPE)	
	E- Contrats Territoriaux d'Exploitation et Contrats d'Agriculture Durable (CTE et CAD)	
2 e 1	Décisions relatives aux contrats individuels (transferts des C.T.E. et des C.A.D., contrôle, déchéance des droits, ...)	
	F - AGRIDIF et aides conjoncturelles	
2 f 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc...,	
2 f 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	
2 f 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	
2 f 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations	
	G - Coopératives et C.U.M.A.	
2 g 1	Décisions relatives aux financements des CUMA par un prêt bonifié par l'Etat (ACAL)	
	H - Références laitières	
2 h 1	Décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à abandonner la production laitière	
2 h 2	Décisions relatives aux transferts de références laitières	
2 h 3	Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires	
2 h 4	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)	
2 h 5	Décisions relatives aux échanges de droits à produire et de droits à prime	
2 h 6	Décisions relatives aux recours relatifs à la sous réalisation structurelle	
	I -Retraite agricole	
2 i 1	Décisions relatives aux dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour l'attribution de la retraite agricole (autorisation temporaire de poursuite d'activité)	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<p>J – Décisions relatives aux aides directes, conjoncturelles et structurelles mises en place pour le soutien des productions végétales et animales ainsi qu'aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain</p> <p><i>Ceci concerne, notamment, l'application des réglementations européenne et nationale se rapportant à la Politique Agricole Commune dont :</i></p>	
2 j 1	Décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées (octroi, refus, déchéance, modulation,...)	
2 j 2	Décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs aux aides compensatoires aux surfaces cultivées	
2 j 3	Décisions relatives aux aides compensatrices aux productions animales (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre, prime à l'abattage, ...)	
2 j 4	Décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à la prime à la brebis et à la chèvre, à la prime à l'abattage	
2 j 5	Décisions relatives aux droits à primes (vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre,...)	
2 j 6	Décisions relatives aux aides aux ovins et aux caprins	
2 j 7	Décisions relatives à la prime aux veaux sous la mère et aux veaux bio	
2 j 8	Décisions relatives à l'aide au soutien de l'agriculture biologique	
2 j 9	Décisions relatives à l'aide supplémentaire aux protéagineux	
2 j 10	Décisions relatives à l'aide à la diversité des assolements	
2 j 11	Décisions relatives à l'aide à l'assurance récolte	
2 j 12	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en œuvre et au traitement des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	
2 j 13	Arrêté préfectoral relatif aux Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE)	
	K- Calamités agricoles	
2 k 1	Convocation et présidence du comité départemental d'expertise	
2 k 2	Rédaction et signature des procès-verbaux du comité départemental d'expertise	
2 k 3	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	
2 k 4	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
L – Baux ruraux et statut du fermage		
2 1 1	Convocation et présidence de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 1 2	Rédaction et procès-verbaux de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 1 3	Convocation et présidence du comité technique départemental appelé à donner son avis en matière de travaux d'amélioration	
2 1 4	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental	
2 1 5	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	
2 1 6	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	
M – GA.E.C.		
2 m 1	Convocation et présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 2	Rédaction et procès-verbaux du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 3	Décisions relatives à l'agrément et aux modifications statutaires des GAEC	
N – Sociétés d'exploitation et SICA		
2 n 1	Agréments de sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial et retraits d'agrément	
2 n 2	Autorisations de sortie du statut de SICA	
2 n 3	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural	
O – I.C.H.N.		
2 o 1	Décisions relatives aux indemnités compensatrices de handicap naturel (arrêté préfectoral, coefficient stabilisateur, décisions individuelles)	
P – Mesures agri-environnementales		
2 p 1	Arrêté préfectoral relatif à la PHAE2, décisions d'octroi ou refus d'octroi des aides prévues dans le cadre des mesures agri-environnementales (dans le cadre du RDR1 et du RDR2), et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
2 p 2	Décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE1) et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
Q - Qualité et sécurité des productions végétales		
2 q 1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
2 q 2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 q 3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
2 q 4	Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	
2 q 5	Décisions relatives aux demandes d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 3 - paragraphe 1
2 q 6	Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 11 - paragraphe 2
2 q 7	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnées par mesure de précaution	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 12 - paragraphe 2
2 q 8	Saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	
2 q 9	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières	
2 q 10	Désinsectisation, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2 novembre 1945 - articles 10, 11, paragraphes 1 - 18, paragraphes 2 et 22 décret du 7 octobre 1946 - décret du 27 août 1951
R - Fonds nationaux et européens en agro-alimentaire		
2 r 1	Contrôle et suivi des dossiers FEOGA-Garantie, IFOP, Prime d'Orientation Agricole, FEP et FEADER	
S - Agriculture raisonnée		
2 s 1	Décisions relatives aux aides à l'agriculture raisonnée	
T - Suivi de l'élevage		
2 t 1	Décisions relatives au financement et au fonctionnement de l'Établissement départemental de l'élevage - Association pour l'identification du cheptel du Calvados	
U - Divers		
2 u 1	Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels présentés par les organisations de producteurs reconnus	
2 u 2	Décisions relatives à la gestion des Fonds opérationnels des organisations de producteurs reconnus	
2 u 3	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles	
2 u 4	Décisions relatives aux demandes d'agréments des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	
2 u 5	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 u 6	Nomination et habilitation des contrôleurs chargés des contrôles sur les exploitations agricoles (contrôles de terrain)	
2 u 7	Contrat de Projets État / Région : programme d'attributions de subventions relevant de France Agrimer (contrôle et suivi des différentes aides)	

ANNEXE N° 3

à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	3 – CIRCULATION ROUTIERE ET EXPERTISE TERRITORIALE	
	A – Routes nationales : exploitation des routes	
3 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
	B – Autres voies à grande circulation	
3 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation.	Codes des Communes et de la Route
3 b 2	Police de la circulation sur routes départementales classées à grande circulation	Article R.411-7 du Code de la route
	C – Sécurité routière	
3 c 1	Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
3 c 2	Arrêté portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile Arrêté suspendant ou abrogeant cet agrément	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêté du 8 janvier 2001
3 c 3	Autorisation d'enseigner la conduite Décision de suspension ou de retrait de cette autorisation	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêté du 8 janvier 2001
	D - Aérodrômes	
3 d 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 (Art. 1 parag. R) modifié par arrêté du 23 décembre 1979.
	E – Agréments techniques	
3 e 1	Des projets techniques (avant-projet, projet) relatifs aux équipements des collectivités locales et de leurs groupements bénéficiant de financement de l'État ou de l'Union Européenne	
	F – Copies conformes	
3 f 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	
	G – FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 g 1	<p>AXE 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale</p> <p>Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale Dispositif 321-1 : pôles de santé libéraux et ambulatoires Dispositif 321-2 : équipements culturels Les courriers (récépissé de dépôt, accusé de réception de dossier complet, bordereaux d'envoi, notification d'attribution d'aide, rejet de dossier, certificat de service fait, avis techniques et réglementaires...) relatifs au suivi de l'instruction et au contrôle de la mesure</p>	<p>Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement modifié par les décrets n° 2002-1527 du 23/12/2002, n° 2003-367 du 18/04/2003 et n° 2005-436 du 09/05/2005</p>
3 g 2	<p>Les actes d'engagement comptable et d'engagement juridique Les actes de déchéance totale ou partielle</p>	<p>Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement</p>
3 g 3	<p>AXE 4 : LEADER</p> <p>Dispositifs pour lesquels la DDTM14 est service référent : les courriers (bordereaux d'envoi aux GAL, les avis techniques et réglementaires ...) relatifs au suivi de l'instruction et au contrôle</p>	<p>Décret n°2009-1452 du 24/11/2009 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007 - 2013</p>
3 g 4	<p>Les actes d'engagement comptable et d'engagement juridique Les actes de déchéance totale ou partielle</p>	
3 g 5	<p>Dispositifs pour lesquels la DDTM14 est service d'appui de proximité : les courriers (bordereaux d'envoi, avis,...) transmis aux services référents et aux GAL</p>	<p>Document Régional de Développement rural (version n°4 approuvée le 05 juillet 2010)</p>
	<p>H - Prime Aménagement du Territoire (PAT)</p>	
3 h 1	<p>Tous les actes relatifs à l'instruction ou au contrôle du dispositif de prime à l'aménagement du territoire pour lesquels la DDTM est compétente</p>	
	<p>I - Pôles d'Excellence Ruraux</p>	
3 i 1	<p>Tous les actes relatifs à l'instruction ou au contrôle du dispositif des pôles d'excellence pour lesquels la DDTM est compétente</p>	

ANNEXE N° 4

à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	4 – EAU ET BIODIVERSITE	
	A – Gestion et conservation du domaine public fluvial	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État Article R 53
4 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53
	B – Police des eaux littorales	
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 – 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livres II titre Ier Code de l'Expropriation Titre I ^{er} , chapitre I ^{er}
4 b 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
4 b 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 b 1	
	C – Police des eaux continentales	
4 c 1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux continentales du département comprenant les eaux superficielles (à l'exception des eaux marines), les eaux souterraines et les zones humides	Code de l'Environnement Livres II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire
4 c 2	Délivrance du récépissé de déclaration	Code de l'Environnement Livres II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire
4 c 3	Attestation de dépôt de dossier	Code de l'Environnement Livres II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire
4 c 4	Décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques	Code de l'Environnement Livres II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire Code de l'Expropriation Titre I ^{er} , chapitre I ^{er}
4 c 5	Toutes décisions et tous actes administratifs pris à l'égard des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et déclaration en application des dispositions du Titre Ier Livres II du code de l'Environnement et des décrets d'application, y compris les arrêtés d'autorisation, de retrait, de suspension ou de mise en demeure	
4 c 6	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 c 5	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 c 7	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs aux déclarations d'intérêt général ou d'utilité publique dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L.1321-2 du Code de la santé	Code de l'Environnement Livre II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire Code de l'Expropriation Titre I ^{er} , chapitre I ^{er}
4 c 8	Décisions relatives aux transactions pénales pour les infractions mentionnées aux articles R.216-15 à R.216-7 et R.437-6 à R.437-7 du Code de l'Environnement	
4 c 9	Lettre de saisine du Tribunal Administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	
4 c 10	Signature du rapport prévu à l'article R 214-11 du Code de l'Environnement	
4 c 11	Arrêtés portant indemnisation des commissaires enquêteurs désignés par l'administration	Décret n°94-873 du 10 octobre 1994 Décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002
4 c 12	Arrêté annuel de curage des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement Livre II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire
4 c 13	Délivrance des cartes des agents de contrôle et de surveillance au titre de la loi sur l'eau	Code de l'Environnement Livre II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire
4 c 14	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009	
4 c 15	Décisions relatives à la suspension ou la résiliation du contrat d'achat de l'énergie produite mentionnées à l'article R.214-87 du Code de l'Environnement	Décret n° 2003-885 du 10 septembre 2003
4 c 16	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs à l'instauration des servitudes d'utilité publique en application de l'article L.211-12 du code de l'environnement	Décret n°2005-116 du 7 février 2005
4 c 17	Toutes décisions et tous actes administratifs relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Code de l'Environnement Livre II titre I ^{er} – partie législative et partie réglementaire
D - Réseau Natura 2000		
4 d 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et mesures-types	
4 d 2	Décisions relatives aux contrats et chartes (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	
E - Hippisme et sociétés de courses		
4 e 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques	
4 e 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 e 3	Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'hippodrome	
4 e 4	Décisions relatives à l'autorisation de courses hippiques et cynégétiques	
F – Divers		
4 f 1	Arrêtés constituant, modifiant ou prononçant la dissolution d'une association syndicale autorisée de drainage	
4 f 2	Arrêtés de protection de biotope	Code de l'Environnement Article R411-15 et suivants
G – Bois et Forêts		
4 g 1	<p>Défrichements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à tout arrachage ou défrichage de bois, au rétablissement de l'état des lieux après défrichage et à l'exécution aux frais du propriétaire des travaux de replantation après défrichage illicite, - décisions relatives au défrichage des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare, - arrêtés interdisant la destruction de tout espace boisé visé à l'avant dernier alinéa de l'article L-311.2 du Code Forestier ainsi que tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement 	
4 g 2	Forêts de protection : décisions relatives aux forêts de protection et notamment à leurs règlements d'exploitation	Article L. 411.1 et suivants et R. 412.1 et suivants
4 g 3	<p>Boisements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives aux subventions pour boisement, reboisement, amélioration, entretien et équipement de forêts sur le budget de l'Etat, en dehors du champ de compétence propre de l'Office National des forêts, - décisions relatives aux engagements de bonne gestion (article 1.8), - décisions relatives aux Plans Simples de Gestion (articles L.222.1 et suivants), - décisions relatives au Régime Spécial d'Autorisation Administrative (articles L.222.5 et suivants), - décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier (articles L.223.1 et suivants), - décisions relatives aux groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et groupements de producteurs forestiers (article L.241.1 et suivants), - décisions relatives à l'aménagement foncier forestier (article L.512.1 et suivants), - décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat, - décisions relatives à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour des superficies inférieures à un hectare 	
4 g 4	<p>Incendies de forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives aux associations syndicales autorisées de défense contre l'incendie, - décisions relatives aux interdictions de pâturage après incendie 	
H - Agréments techniques		

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 h1	Agrément des projets techniques (avant-projet et projet) relatifs aux boisements, aux équipements cynégétiques, piscicoles ou aquacoles, aux aménagements hydrauliques bénéficiant d'un financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
4 i 1	<p style="text-align: center;">I – Chasse</p> <p>Chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convocation et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, - décisions relatives au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs, - décisions relatives aux associations communales de chasse agréées, - arrêté de mise en réserve de chasse et de faune sauvage, - décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat, - visa des baux de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial, - décisions relatives aux conditions de chasse, à l'exception des arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse, - décisions relatives aux installations de chasse de nuit (gabions, huttes, hutteaux et ouvrages assimilés,...), - décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier, - décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier, - décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique, - décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de meute, - décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours, décisions relatives aux demandes d'autorisations de capture, transport et lâcher de gibier vivant, - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes chasse, - décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol 	
4 i 2	<p>Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles, - décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles, - décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives, décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie, - décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs 	<p>Arrêté Ministériel du 29/01/2007 Article 9 (nuisibles)</p>
4 i 3	<p>Faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, goélands et autres espèces éventuelles), en vertu du décret du 15.01.1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives, - décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées (Arrêté du 9 juillet 1999 – JO du 28 août 1999) et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national. 	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 j 1	<p style="text-align: center;">J – Pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche - organisation et contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives aux piscicultures au titre de la police de la pêche - décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques et notamment les décisions relatives à l'entretien et aux travaux dans le lit d'un cours d'eau ainsi qu'aux vidanges de plans d'eau - décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles - décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (captures, transport, ...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche - interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde - autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie (article R.236.29) - autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique décisions relatives aux transactions, poursuites et règles d'application des peines - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes pêche décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine de l'État (baux de pêche sur le domaine public de l'État) - constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche - prolongation de la période de fermeture - interdiction de la pêche d'une ou de plusieurs espèces - diminution du nombre de captures - interdiction de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi des lignes mentionnées au 1° de l'article R 236-30 du Code de l'Environnement à des techniques particulières de pêche, obligation de remettre immédiatement en eau le poisson capturé - interdiction de la pêche en marchant 	Code de l'Environnement Livre IV titre III – partie législative et partie réglementaire
	<p style="text-align: center;">K – Aménagement foncier</p> <p style="text-align: center;">1 - Pour les procédures restant de la compétence de l'Etat par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux</p>	
4 k 1	Décisions relatives à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, à leur constitution d'office ou aux modifications pouvant en affecter la composition	Code Rural Article R-123.31 ou R-124.41
4 k 2	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 3	Enquête sur le périmètre et les travaux connexes concernés par les dispositions de la Loi sur l'eau : - établissement de la liste des communes où l'opération d'aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de manière durable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime ou le mode d'écoulement des eaux, - arrêtés ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et les prescriptions à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n 93-743 du 29 mars 1993 en application de la loi n° 92-3 sur l'eau, - arrêtés modificatifs de ces arrêtés initiaux	
4 k 4	Mise en demeure en cas d'infraction aux dispositions de l'article L- 21.19 du Code Rural et prescription d'exécution d'office de travaux de remise en état	
4 k 5	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en Mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant au titre de la loi sur l'eau, les travaux mentionnés au troisième alinéa de l'article R-121.20 du Code Rural et prononçant, en application de l'article L-126.6 du Code Rural, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignements existants ou à créer	
4 k 6	Arrêtés d'envoi en possession provisoire	
4 k 7	Arrêtés d'occupation anticipée de terrain sous emprise d'un ouvrage public	
4 k 8	Arrêtés modifiant la circonscription territoriale des communes	
4 k 9	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse	
4 k 10	Présentation des observations en défense suite à un recours contentieux introduit devant la juridiction administrative ou civile	
4 k 11	Autorisations d'abattage d'arbres dans les périmètres de remembrement	
4 k 12	Consultation pour avis du Conseil Général sur le périmètre des opérations d'aménagement foncier	
4 k 13	Consultation des conseils municipaux de chacune des communes figurant sur la liste visée à l'article R-121.20 du Code Rural, sur les dispositions prévues par la commission communale ou intercommunale de remembrement au regard de la loi n° 92-3 sur l'eau	
4 k 14	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la juridiction compétente en vue de la mise en valeur de terres incultes ou sous exploitées	
4 k 15	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le projet de remembrement	
4 k 16	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	2 – Associations foncières de remembrement	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 17	Arrêté instituant les associations foncières	
4 k 18	Arrêté de concertation désignant le siège d'une Association Foncière interdépartementale	Code Rural Article R-133.2
4 k 19	Arrêté désignant le siège d'une association foncière intercommunale	
4 k 20	Fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	
4 k 21	Arrêté prononçant la dissolution d'une association foncière	Code Rural Article R 133-9
4 k 22	Suspension des travaux ordonnés en urgence par le président	Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 133-6
	3- Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Général par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'État figurant dans le code rural et de la pêche maritime	
4 k 23	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	Articles L121-7 et R 121-6
4 k24	Saisine du Tribunal Administratif à l'encontre d'une décision de Commission Départementale d'Aménagement Foncier	Articles L 121-10 et R 121-12
4 k 25	Porté à connaissance au Président du Conseil Général des observations nécessaires à l'étude d'aménagement	Articles L 121-13 et R 121-20
4 k 26	Fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	Articles L 121-14 et R 121-21 et 22
4 k 27	Décision relative aux travaux connexes	Articles L 121-21 et R 121-29
4 k 28	Fixation de prescriptions complémentaires	Code de l'Environnement Article L 211-1 Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 121-30 Articles L 121-14 et R 123-32 IIIe
4 k 29	Protection des boisements linéaires	Articles L 126-3 et R 126-33 et suivants
4 k 30	Habilitation des agents de l'État pour constater les infractions en matière d'aménagement foncier	Articles L 121-22 et R 121-31 et 32
4 k 31	Modification de la circonscription territoriale des communes	
4 k 32	Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	Code Rural et de la Pêche Maritime Article L 123-24
4 k 33	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire	Code Rural et de la Pêche Maritime Article R 123-37

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 k 34	Décision en matière de terres incultes	Code Rural et de la Pêche Maritime Articles L 125-1 et suivants
4 k 35	Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage linéaire avec les prescriptions de l'aménagement foncier	Code Rural et de la Pêche Maritime Article L 121-14
4 k 36	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
L - Copies conformes		
4 1 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

ANNEXE N° 5
à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	5 – HABITAT - CONSTRUCTION	
	A – Subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
5 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 331.1 à R.331.27 du C.C.H.
5 a 2	Secteur accession : toutes formes de décisions favorables, autorisations de transfert	R 331.32 à R.331.61 du C.C.H
5 a 3	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'État, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
5 a 4	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention PLUS ou PLAI	R 331.15 du CCH
5 a 5	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du CCH
5 a 6	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 7	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis avec une aide de l'État	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
5 a 8	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 9	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
5 a 10	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
5 a 11	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
5 a 12	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements PLAI	R 331.12 du CCH
5 a 13	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15mars 2000
5 a 14	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location – accession (PSLA)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du CCH
5 a 15	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 a 16	Notification de toutes ces décisions	
	B – Amélioration de l'habitat	
5 b 1	Décisions et dérogations relatives aux demandes de primes à l'amélioration de l'habitat	R 322.1 à R322.17 du CCH

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 b 2	Décisions portant octroi de subventions de l'État pour l'amélioration de l'habitat locatif social (PALULOS)	R 323.1 à R 323.12 du CCH
5 b 3	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (AQS)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
5 b 4	Dérégation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la PALULOS	R 323.3 du CCH
5 b 5	Dérégation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du CCH
5 b 6	Dérégation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'État (PALULOS, ou AQS), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du CCH Circulaire du 6 juillet 1999
5 b 7	Prorogation des délais d'exécution des travaux (PALULOS)	R 323.8 et R 323.11 du CCH
5 b 8	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 b 9	Notification de toutes ces décisions	
C – Participation des employeurs à l'effort de construction		
5 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du CCH
5 c 2	Contrôle de l'utilisation du «1% logement»	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
5 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du CCH
5 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du CCH
5 c 5	Dérégation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié
D – Actions diverses		
5 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1 ^{er} septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du CCH
5 d 2	Décision d'attribution du label « confort acoustique »	Arrêté du 10 février 1972
5 d 3	Établissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d'économie d'énergie avec garantie du résultat	Circulaire n° 84.03 du 10 janvier 1984
5 d 4	Décision relative aux projets de ventes de logements HLM	L. 443.7 du CCH
5 d 5	Dérégation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat	L. 443.8 du CCH
5 d 6	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement HLM	L. 443.11 du CCH

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 d 7	Dérégation autorisant une vente HLM à un prix inférieur à l'estimation des Domaines	L. 443.12 du CCH
5 d 8	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers HLM autres que des logements	L. 443.14 du CCH
5 d 9	Avis sur les augmentations de logements HLM	L. 442.1.2 du CCH
5 d 10	Avis sur les modes de calcul des surloyers HLM	L. 441.7 du CCH
5 d 11	Avis État pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
5 d 12	Décision relative à l'attribution de subvention (et au contrôle) à destination des collectivités locales qui auront mis en place sur leur territoire le dispositif dit « Pass Foncier »	<p>Décret n° 2009-577 du 20/05/09 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accèsion populaire à la propriété</p> <p>Circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accèsion populaire à la propriété dans le cadre d'un « Pass Foncier »</p>
	E – Conventonnement	
5 e 1	Conventions passées entre l'État et les organismes d'HLM, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du CCH
5 e 2	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques	
5 e 3	Conventions passées par les organismes d'HLM pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	Art. L 313.1 et 5 du CCH
5 e 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du CCH
5 e 5	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements	Art. R 353.32 du CCH
5 e 6	Convention passée entre l'État et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du Code Général des Impôts	Article 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5 e 7	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	F – Ravalement	
5 f 1	Extension de l'obligation de ravalement	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
	G – Accessibilité aux personnes handicapées	
5 g 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	Loi n°2005-102 du 11/02/05 Décret n°2006-555 du 17/05/06
5 g 2	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et dans les bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination	
	H – Diagnostic Technique Amiante (DTA)	
5 h 1	Toutes pièces nécessaires, dans le cadre du contrôle du respect de l'obligation de réaliser les DTA	Articles L.1334-13, R.1334-14 à R.1334-29, R. 1336-2 à R. 1336-5 et annexe 13-9 du Code de la santé publique
	I – Déchets du BTP	
5 i 1	Tous actes relatifs à l'instruction des installations de stockage de déchets inertes et tous actes de recours administratifs liés à cette instruction	
	J - Copies conformes	
5 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents, à annexer à ces arrêtés, actes, ou décisions.	

ANNEXE N° 6

à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	6 – URBANISME – DEPLACEMENTS - RISQUES	
	A – Règles générales de l'urbanisme	
6 a 1	Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont concordants.	Code de l'Urbanisme Art. R 111-20 1 ^{er} alinéa
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12/07/83 modifiée et décret n° 85.453 du 23/04/85 article 8 Code de l'Urbanisme : Art. L 123-8
6 a 3	Avis conformes de l'État.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-5 et L 422-6
	B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme	
6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'État aux études des Plans Locaux d'Urbanisme, à l'exception des notifications et avis réglementaires.	
	C – Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, d, et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (5c1 à 5c16)	
6 c 1	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable (compétence Etat)	
6 c 2	Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-a et R 422-2-a
6 c 3	Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-b
6 c 4	Installations nucléaire de base.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-c
6 c 5	Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article.	Code de l'Urbanisme Art. L 121-2 et L 422-2-c
6 c 6	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-d
6 c 7	Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2-d

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 c 8	Immeubles de grande hauteur.	
6 c 9	Certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11
6 c 10	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis concordants (projet avec création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 11	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis concordants (projet sans création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 12	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis divergents pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 13	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 424-13
6 c 14	Modification de lotissements	Code de l'Urbanisme Art. L 442-10 et L 442-11
6 c 15	Suppression des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 442-22
6 c 16	Lettres de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation	Code de l'Urbanisme Art. R 462-9
6 c 17	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 462-10
6 c 18	Prorogation des permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 424-21 et R 424-23
6 c 19	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. L 424-6
6 c 20	Délivrance du certificat de conformité pour les permis déposés avant le 1 ^{er} octobre 2007	Art. R 460-4-3 - R 421-36 8 ^{ème} alinéa et R 490-4
	D – Redevance d'archéologie préventive	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III
6 d 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive	
6 d 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	
	E - Droit de préemption	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 e 1	ZAD - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'Urbanisme Article R 212-5
	F – Risques naturels et technologiques	
6 f 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Article L. 125-5 III
	G – Instruction des actes d'urbanisme	
6 g 1	Conventions de mise à disposition des services de l'État auprès des collectivités territoriales pour l'instruction des actes d'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. R 422-5
	H - Publicité, enseignes et pré-enseignes	
6 h 1	Arrêté de mise en demeure	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 24
6 h 2	Arrêté fixant la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale des zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 13
	I - Voies des collectivités locales	
6 i 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes	Code de l'expropriation Code de la voirie routière
6 i 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique	
6 i 3	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur, lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement	Loi 86-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques
6 i 4	Arrêté fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi 86-630 du 12 juillet 1983	Arrêté du 27 février 1986 Art 1 ^{er}
	J – Contrôle des distributions d'énergie électrique	
	Autorisations	
6 j 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 20 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
6 j 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927, Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975
6 j 3	Ouverture des conférences inter-services.	Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 (articles 3 et 4)
6 j 4	Transmissions aux demandeurs des résultats des consultations	
6 j 5	Clôtures des conférences inter-services	
	K - Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACE)	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 k 1	Notification des dotations annuelles du FACE	
6 k 2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale, demandées par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi et par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche	
	L – Autoroutes concédées	
6 l 1	Dérogation pour l'autorisation pour la pose de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit	Article R.122-5 du code de la voirie routière
	M – Équipements urbains	
	<i>Concernant plus spécialement les projets et travaux de voiries urbaines, d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, d'espaces verts</i>	
6 m 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes	Décret n° 59.601 du 6 juin 1959 modifié par décret n° 76.432 du 14 mai 1976 et Code de l'Expropriation
6 m 2	Conduite des procédures de création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement, à l'exclusion de l'arrêté de création de servitudes	Loi n° 62.904 du 4 août 1962 - Décret 64.153 du 15 février 1964
	N - Sécurité des infrastructures et systèmes de transport	Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
6 n 1	Contrôle de l'exploitation de tout système de transport public guidé urbain	article 38
6 n 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : - des mesures restrictives d'exploitation, - de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, - de la remise en service	article 40
6 n 3	Décision de la substantialité de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain	article 16
6 n 4	Instruction technique des modifications non substantielles apportées au système de transport public guidé urbain	article 16
	O - Subventions de l'État pour des projets d'investissement dans le domaine des transports	
6 o 1	Conventions attributives de subventions	
6 o 2	Dérogation au commencement d'exécution d'une opération	
6 o 3	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
6 o 4	Notification de toutes ces décisions	Décret n° 99-1060 du 16/12/99 modifié par décret n° 2003-367 du 18/04/03
	P - Copies conformes	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
6 p 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	
6 p 2	Copies conformes de tous arrêtés de prescription et d'approbation de plan de prévention des risques ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés.	

ANNEXE N° 7

à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY, Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	7 – MARITIME ET LITTORAL	
	A – Gestion et conservation du domaine public maritime	
7 a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du Domaine de l'État Article R 53
7 a 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53
7 a 3	Délivrance des autorisations domaniales destinées à des extractions de matériaux	Code du Domaine de l'État Article R 58-1
7 a 4	Concessions d'utilisation du domaine public maritime	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004
	B - Gestion et conservation du domaine public fluvial	
7 b 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État Article R 53
7 b 2	Décisions relatives à l'occupation temporaire	Code du Domaine de l'État Article R 53
	C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux	
7 c 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	
7 c 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	
7 c 3	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des terres agricoles contre la mer	
	D – Police des eaux littorales	
7 d 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 – 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livre II titre I ^{er} Code de l'Expropriation Titre I ^{er} , chapitre I ^{er}
7 d 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
7 d 3	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 8 d 1	
	E – Gens de mer – ENIM	
7 e 1	Visa des actes d'achat et vente de navires entre français, pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute	Décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923 Décret n°94.258 du 25 mars 1994 Circulaires des 12 avril 1969 et 2 juillet 1974 modifiées le 6 septembre 1985

N° de code	Nature de la délégation	Référence
7 e 2	Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres	
7 e 3	Visa des mutations de propriété entre français et ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circulaire n°3173 du 4 août 1989
7 e 4	Habilitation des entreprises d'armement maritime	Article R. 980 du code du travail Décret n°94.95 du 15 juillet 1994
7 e 5	Délivrance des certificats d'assurance souscrite par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures	Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures
7 e 6	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	Circulaires DN/MM n°43 et 44 du 22 janvier 1987
7 e 7	Décision d'octroi de l'aide au titre des aides d'État « aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés »	Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9615 du 26 mai 2008
F – Cultures marines et affaires économiques		
7 f 1	Décisions relatives à l'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 article 4 Arrêté ministériel du 2 juillet 1992 Arrête n°1404 DPMCM/RR du 2 juillet 1992 articles 3 et 10
7 f 2	Décisions se rapportant à la pêche à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	Décret n°90.94 du 25 janvier 1990 article 20
7 f 3	Pêche à pied professionnelle : délivrance des permis, réglementation locale	Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 Arrêté du 11 juin 2001
7 f 4	Application et contrôle des règles de débarquement et de premières mises sur le marché des produits de la pêche maritime	Décret du 9 janvier 1852 article 4
7 f 5	Contrôle de la gestion financière, approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité	Décret n°84.1297 du 31 décembre 1984 Circulaire n°1957 P.3 du 23 juillet 1985 Décret n°92.335 du 30 mars 1992 article 49
7 f 6	Tutelle des comités locaux des pêches maritimes	Décret n°92.335 du 30 mars 1992 articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45
7 f 7	Organisation des élections des comités locaux des pêches maritimes	Décret n°92.376 du 1 ^{er} avril 1992
7 f 8	Contrôle de l'activité et décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	Loi n°83.657 du 20 juillet 1983 modifiée Décret n°87.416 du 4 avril 1987 Décret n°87.368 du 1 ^{er} juin 1987

N° de code	Nature de la délégation	Référence
7 f 9	Décision relative à l'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 f 10	Mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984
7 f 11	Décision de rejet des demandes d'autorisation d'exploitation des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 f 12	Arrêtés et décisions d'autorisation d'exploitation de cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 f 13	Décision de suppression administrative d'exploitation des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié Arrêté du 16 août 1984
7 f 14	Convocation des membres de la commission des cultures marines	Décret n°83.228 du 22 mars 1983 modifié
7 f 15	Prise de toutes mesures et signatures de toutes décisions relatives au contrôle et surveillance du milieu et du cheptel dans les matières suivantes : classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages, fixation des conditions de reparcage des coquillages, réglementation de la pêche sur les bancs naturels insalubres ou temporairement insalubres, police sanitaire de l'aquaculture et des crustacés marins	Articles R231-35 à R231-60 du Code rural
7 f 16	Mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	Décret 29.273 du 26 avril 1989
7 f 17	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	Décret n°75.293 du 21 avril 1975 CM environnement et mer n°96.2 du 23 mai 1996
7 f 18	Décisions liées aux mesures sociales du plan de sortie de flotte	Règlement CE 1198/2006 du conseil du 27 juillet 2006 article 27
G – Ports maritimes et voies navigables		
7 g 1	Police des ports maritimes	Code des transports article L.5331-10
7 g 2	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de procéder au relèvement ou à l'enlèvement des épaves gênantes.	Code des Ports Maritimes livre III article 332-1 et 332-2
7 g 3	Après mise en demeure restée sans effet, décision d'enlèvement des épaves aux frais des propriétaires ou des armateurs.	Code des Ports Maritimes livre III article 334-1
7 g 4	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de mettre fin aux dangers que présentent les navires et engins flottants abandonnés.	Code des Ports Maritimes livre III article 342-1

N° de code	Nature de la délégation	Référence
7 g 5	Avis relatif aux droits de port pour les ports ne relevant pas de la compétence de l'État.	Code des Ports Maritimes article R.211-9-1
	H- Police des épaves maritimes	
7 h 1	Sauvegarde et conservation des épaves	Décret n°61.1547 du 26 décembre 1961 modifié
7 h 2	Mise en demeure du propriétaire	
7 h 3	Intervention d'office	
7 h 4	Vente et concession d'épaves	
	I – Abandon des navires et engins flottants	
7 i 1	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre et sur le rivage	Décret n°87.830 du 6 octobre 1987
	J – Commission nautique locale	
7 j 1	Désignation des marins pratiques	Décret n°86.606 du 14 mars 1986 articles 4 et 5
	K – Contrôle des établissements de formation à la conduite des bateaux à moteur et délivrance des permis de conduite des bateaux de plaisance à moteur	
7 k 1	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 18.1
7 k 2	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 4 al.2
7 k 3	Délivrance des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 22
7 k 4	Suspension ou retrait des agréments aux établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 29
7 k 5	Délivrance des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 33
7 k 6	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner au personnel formateur dans les établissements agréés de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 article 33 al.3
	L – Licences de capitaine-pilote	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
711	Nomination et convocation des membres de la commission locale de pilotage	Décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes Arrêté du 18 avril 1986 modifié
712	Délivrance des licences et des dérogations aux capitaines ne s'exprimant pas en langue française	
7 m 1	M – Certificats d'exportation INN	Règlement (CE) n°1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 et relatif au régime de lutte contre la pêche illicite, ou déclarée non réglementaire (INN) et son règlement d'application n° 1010/2009 de la commission du 22 octobre 2009

ANNEXE N° 8

à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Michel PATRY,
 Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	8 - AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX A - Pour le contentieux administratif	
8 a 1	Signature et transmission au tribunal administratif des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux de l'aide personnalisée au logement relevant de sa compétence	
8 a 2	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)	
	B - Pour le contentieux pénal	
8 b 1	Transmission des procès verbaux aux procureurs de la République dans les domaines relevant de sa compétence	
8 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence	



 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**Notification en date du 17 décembre 2010 de délégations de signature en matière de Contrôle budgétaire déconcentré –
Délégations de signature à compter du 3 janvier 2011**

Désigné pour exercer les fonctions d'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados à compter du 25 janvier 2010, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les délégations de signature que j'accorde à compter du 3 janvier 2011 ; en application du décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat et en application du décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005, relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat.

DELEGATIONS GENERALES :
1- Pouvoirs

Signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Basse-Normandie à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe.

Signer les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Basse-Normandie, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements.

2 - Mandataires pour la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie

Nom Prénom Grade - Fonction	Pouvoirs	Signature et Paraphe
M. Daniel FERRAND Administrateur des Finances Publiques Contrôleur Financier en Région	Sans limitation	SIGNE
M. Mario BALESTRA Receveur percepteur du Trésor public Adjoint au Contrôleur Financier	Mêmes pouvoirs que le Contrôleur Financier en Région, en cas d'empêchement de M. FERRAND et de moi-même sans toutefois que	SIGNE
M. Nicolas JAMES Inspecteur du Trésor public Adjoint au Contrôleur financier	cette restriction soit opposable aux tiers.	SIGNE
M. Frédéric FEUILLET Contrôleur principal du Trésor public	En ce qui concerne la seule validation informatique des engagements juridiques, des affectations et des retraits d'affectation dans CHORUS.	SIGNE

Fait à CAEN, le 17 décembre 2010 L'Administrateur général des Finances publiques Directeur régional des Finances Publiques de la Région Basse Normandie et du département du Calvados, SIGNE François Bergès



 CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON DE LISIEUX

DIRECTION GÉNÉRALE**Décision N° 2010/12 du 25 novembre 2010 portant délégation de signature au nouveau directeur des ressources humaines du centre hospitalier de LISIEUX**

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
 Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,
 Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2005 nommant Monsieur Yvan le Baron en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier R. BISSON

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Yvan LE BARON, directeur adjoint, à la direction des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous les documents relatifs aux opérations de paie,
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours pour le personnel non médical,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancement, titularisation, notation ...), à l'exception des décisions disciplinaires, des licenciements et refus de titularisation.
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires, à l'exception des décisions disciplinaires, des licenciements et refus de titularisation.
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- Les documents individuels relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence, à l'exception des notes de service générale
- Tous les documents relatifs à l'exercice individuel du droit de grève et des droits syndicaux, à l'exception des notes de service générale
- Tous les documents relatifs à la formation continue des personnels non médicaux (convocations, conventions, états de remboursement de frais, contrats d'engagement de servir, ...),
- L'engagement et la liquidation de factures intéressant son secteur d'activité (intérim, honoraires médicaux, annonces ...),
- Les conventions intéressant son secteur d'activité (mise à disposition, stage ...),

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Yvan LE BARON, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par Madame Chantal BISSON, attachée d'administration hospitalière, direction des ressources humaines (conformément à la Délégation n°2010-05bis portant délégation de signature à Mme Bisson en l'absence du directeur de la DRH).

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département,

ARTICLE 5 : Elle prend effet immédiatement.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à LISIEUX, le 25 novembre 2010

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
 Délégant
 SIGNE
 Anselme KERFOURN

Le Directeur-Adjoint
 Délégataire
 SIGNE
 Yvan LE BARON

L'Attaché d'Administration
 Délégataire
 SIGNE
 Chantal BISSON

Décision N° 2010/11 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au directeur-adjoint , chargé de la Direction des Services Financiers

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2009 nommant Monsieur Stéphane AUBERT en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier R. BISSON

D E C I D E

ARTICLE 1er – Monsieur Stéphane AUBERT, Directeur-Adjoint, est chargé de la Direction des Services Financiers.

ARTICLE 2ème – Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- 1)- les engagements concernant les dépenses du groupe 4 de la section d'exploitation du budget principal et des budgets annexes ;
- 2)- l'ordonnancement de toutes les dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes ;
- 3)- la liquidation et l'ordonnancement des titres de recettes ;

ARTICLE 3ème – En cas d'empêchement de Monsieur Stéphane AUBERT, la délégation prévue à l'article 2 est dévolue à Monsieur Stéphane DENOYER, attaché d'administration hospitalière.

En cas d'absence de Monsieur Stéphane AUBERT et de Monsieur DENOYER, délégation est donnée à Madame Brigitte MANSOUR, Adjoint des cadres hospitaliers des services financiers.

ARTICLE 4ème – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 5ème – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 6ème – La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 30 décembre 2010

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégant
SIGNE
Anselme KERFOURN

Le Directeur-Adjoint
Délégataire
SIGNE
Stéphane AUBERT

L'Attaché d'Administration
Délégataire
SIGNE
Stéphane DENOYER

L'adjoint des cadres
Délégataire
SIGNE
Brigitte MANSOUR



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

**Arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise LENJALLEY VINCENT
HYGIENE FUNERAIRE**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU la demande de renouvellement formulée par Monsieur Vincent LENJALLEY qui représente l'entreprise LENJALLEY VINCENT
HYGIENE FUNERAIRE ;
SUR proposition du Secrétaire Général,

AR R E T E

Article 1er - L'entreprise LENJALLEY VINCENT HYGIENE FUNERAIRE située à CAEN, 19, place de la République et exploitée par Monsieur Vincent LENJALLEY est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillards,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 10.14.02.064.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 décembre 2010 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Marc DOUCHIN



BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**Arrêté préfectoral DLPR-B2-10-227 du 31 décembre 2010 portant renouvellement d'agrément pour 3 ans du centre d'éducation routière pour la formation des taxis**

VU la loi du 13 mars 1937 modifiée ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant réglementation des taxis et des voitures de petite remis sur le département du Calvados

VU la demande de renouvellement d'agrément en date du 30 septembre 2010 présentée par M. Henri LHOMME, directeur du centre d'éducation routière, pour la formation des taxis, situé au 31 place Saint-Sauveur- 14000 CAEN ;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 14 décembre 2010 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément n° 14 10 01 du centre d'éducation routière pour la formation des taxis situé, 31 place Saint-Sauveur-14000 CAEN assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi est renouvelé pour une période de 3 ans.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 31 décembre 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**Arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant modification du siège social du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des trois cantons**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-20 ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1962 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Trois cantons ;
VU la décision du 18 mars 2010 du comité du syndicat d'eau des trois cantons de transférer le siège social du syndicat actuellement en mairie de Crouay à la mairie de Campigny ;
VU les décisions favorables unanimes des communes membres :

- Noron la Poterie, le 22 mars 2010 ;
- Tour en Bessin, le 19 février 2010 ;
- Le Tronquay le 10 mars 2010 ;
- Blay, le 26 mars 2010 ;
- Crouay, le 24 mars 2010 ;
- Mosles, le 19 février 2010 ;

VU l'avis favorable du conseil communautaire de Bayeux Intercom du 24 juin 2010 ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux.

ARRÊTE

Article 1er : le siège du syndicat est transféré à la mairie de Campigny, le Bourg, 14490, à compter du 1er janvier 2011 ;

Article 2 : les fonctions de receveur sont exercées à compter du 1er janvier 2011 par le trésorier principal de Bayeux ;

Article 3 : Copie du présent arrêté sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et adressée à M. le président de la communauté de communes de Bayeux Intercom, Mme et MM. les maires des communes concernées, M. l'administrateur général des finances publiques, M. le trésorier de Trévières, M. le trésorier principal de Bayeux, M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par interim, M. le directeur de l'agence régionale de santé chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bayeux le 28 décembre 2010 Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet SIGNE Jacques RANCHÈRE



SERVICE URBANISME DÉPLACEMENTS RISQUES**Arrêté du 6 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0862 : SDEC N° 10DPE0201 à HERMIVAL LES VAUX**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 13 OCTOBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : HERMIVAL LES VAUX les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement « Manoir St Laurent » - Création et alimentation HTA PSSA 250 KVA
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 14 OCTOBRE 2010

ARRETE**Article 1**

M.le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 13 Octobre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 02 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de HERMIVAL LES VAUX
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 06 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0917 - ERDF N° D 322 / 055982 à COURSEULLES SUR MER

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 29 OCTOBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : COURSEULLES SUR MER les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Remplacement poste « Porte de Caen » - Alimentation BT TJ - EHPAD PARTELIOS Chemin de la Délivrande
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 02 NOVEMBRE 2010

ARRETE:

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 29 Octobre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 04 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie du récépissé de demande de renseignements du 23 Novembre 2010 et les pièces jointes de la Lyonnaise des Eaux.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de COURSEULLES SUR MER
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0925 : SDEC N° 10DPE0189 à L'LOUDON (St Martin de Fresnay)

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 03 NOVEMBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : L'LOUDON (St Martin de Fresnay) les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : enforcement BT « ST MARTIN »
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 04 NOVEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M.le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 Novembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 15 Novembre 2010 de l'Agence Routière Départementale de Saint Pierre Sur Dives.
- copie de la lettre du 12 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de L'LOUDON (St Martin de Fresnay)
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0698 : SDEC N° 09AME0032/09AME0033 à BRETTEVILLE-sur-LAIZE et FRESNEY-le-PUCEUX

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 16 AOÛT 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans les communes de : BRETTEVILLE SUR LAIZE et FRESNEY LE PUCEUX les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement des réseaux BT au lieu-dit « Caillouet » - RD 235
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 AOÛT 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 Août 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/France TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part de l'observation suivante :

- Cette autorisation est subordonnée à l'arrêté d'autorisation du dossier ERDF D322/034713 (SUDR/Electricité/2010/0670).

Et d'autre part de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 30 Août 2010 de France Télécom, Unité d'intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Les Maires de BRETTEVILLE SUR LAIZE et FRESNEY LE PUCEUX
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0726 : ERDF N° D 322 /065910 et D322/065374 à ROULLOURS

VU la loi du 15 JUN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 27 AOUT 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : ROULLOURS les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Modification HTA – alimentation TV RD 175 – Usine à eau potable
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 03 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 27 Août 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/France TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de Villers Bocage :

- L'armoire AC3M sera implantée à 4m minimum du bord de chaussée (accord courrier ERDF du 04 Octobre 2010)
- L'entreprise qui exécutera les travaux devra avant toute intervention sur le terrain contacter M. FOREST, contrôleur des TPE au 02 31 67 69 06 afin d'obtenir son accord sur l'emplacement exact du réseau souterrain et de l'AC3M .
- Le remblaiement de tranchée sera effectué suivant la Charte Qualité des Travaux en tranchées dans le Calvados d'Avril 2009, en l'occurrence les coupes n° 4 BB et 8 T.

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 15 Septembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de ROULLOURS
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0805 : ERDF N° D 322 / 017103 à BAYEUX

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 24 SEPTEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : BAYEUX les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste de distribution HTA/BT pour l'alimentation de 48 logements Boulevard Fabian Ware
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 28 SEPTEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 24 Septembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- fiche annexe jointe

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 18 Octobre 2010 de la mairie de BAYEUX.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de BAYEUX
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0821 : SDEC N° 09EXT0138 à SAINT MARTIN DE BIENFAITE

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 04 OCTOBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT MARTIN DE BIENFAITE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PSSB 160 KVA « BG Cressonnière » et PSSA 160 KVA « Chalet »

VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 05 OCTOBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 04 Octobre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte :

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de St Pierre Sur Dives :

- La pose du réseau se fera en accotement, comme indiqué sur les plans, aucune pose de réseau sous fond de fossé ne sera autorisée.
 - Les travaux s'exécuteront en route barrée, l'entreprise contactera l'Agence Routière Départementale de St Pierre Sur Dives pour obtenir l'arrêté de circulation.
 - L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de chantier de jour et de nuit, ainsi que de la signalisation relative aux déviations éventuelles, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
 - Une banquette de terre de 0,50 m de haut sera créée devant le poste.
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
- copie de la lettre du 11 Octobre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
 - copie des arrêtés préfectoraux du 27 Octobre 2010 des déclarations préalables n° 014 621 10 U0007 et 014 621 10 U 0006 pour les postes de transformations.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de SAINT MARTIN DE BIENFAITE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0835 : ERDF N° D 322 / 066634 à LISIEUX et SAINT DESIR

VU la loi du 15 JUN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 06 OCTOBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans les communes de : LISIEUX et SAINT DESIR les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Restructuration HTA LISIEUX – Phase A

VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 11 OCTOBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06 Octobre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 22 Octobre 2010 de RTE.
- copie de la lettre du 22 Octobre 2010 de la mairie de Lisieux.
- copie de la lettre du 20 Octobre 2010 de la SNCF.
- copie de la lettre du 18 Octobre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Les Maires de LISIEUX et SAINT DESIR
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0845 : SDEC N° 10DPE0154 à SAINT PIERRE AZIF

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 12 OCTOBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT PIERRE AZIF les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA BT poste PSSA 160 KVA « LIEU TELLIER »
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 12 OCTOBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 Octobre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 18 Octobre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de l'arrêté préfectoral du 28 Octobre 2010 de la déclaration préalable n° 014 645 10 U0004 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de SAINT PIERRE AZIF
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0865 : SDEC N° 09DPE0083 à NOTRE DAME DE COURSON

VU la loi du 15 JUIIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 13 OCTOBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : NOTRE DAME DE COURSON les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PSSA « BRETONNIERE » et PSSA « MESLINIERE »
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 18 OCTOBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 13 Octobre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 02 Novembre 2010 de l'Agence Routière Départementale de Saint Pierre Sur Dives.
- copie de la lettre du 02 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de NOTRE DAME DE COURSON
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté du 8 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : SUDR/Electricité N° 2010/0870 : SDEC N° 10DPE0138 à CORDEY

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 19 OCTOBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : CORDEY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement BTA « POSTE BOURG »
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 20 OCTOBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19 Octobre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/France TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 02 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de CORDEY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté du 14 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0867 : ERDF N° D 322 / 063268-02 à LISIEUX et SAINT DESIR

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 15 OCTOBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans les communes de : LISIEUX et SAINT DESIR les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Restructuration HTA LISIEUX des départs LA BOISSIERE, ST CLAIR et MANERBE Phase 02
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 18 OCTOBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 Octobre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 22 Octobre 2010 de l'Agence Routière Départementale de St Pierre Sur Dives
- copie de la lettre du 29 Octobre 2010 de la mairie de LISIEUX.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Les Maires de LISIEUX et SAINT DESIR
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 14 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté du 14 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0863 : SDEC N° 09DPE0154 à SAINT GATIEN DES BOIS

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 13 OCTOBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT GATIEN DES BOIS les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA BT PSSB 100 KVA « FERME BERGERIE » et PSSA 100 KVA « ST PHILBERT »
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 14 OCTOBRE 2010

ARRETE

Article 1

M.le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 13 Octobre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 02 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de SAINT GATIEN DES BOIS
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 14 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté du 14 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0941 : SDEC N° 10DPE0180 à MALTOT

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 08 NOVEMBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : MALTOT les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Mutation poste socle « Longrais » 160 KVA par un PSSA 250 KVA
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 09 NOVEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 Novembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 12 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 15 Novembre 2010 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de MALTOT
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 14 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté du 14 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0952 : ERDF N° D 322 / 063193-1 à SAINT-PIERRE-sur-DIVES

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 08 NOVEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : SAINT PIERRE SUR DIVES les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Extension HTA souterraine issue du départ PS : « Percy » départ « St Pierre » et création d'un poste DP 400 KVA pour l'alimentation d'un lotissement « La Pommeraye » Rue de Livarot
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 10 NOVEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 Novembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 19 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de ST PIERRE SUR DIVES
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 14 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté du 14 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0955 : SDEC N° 08AME0211 à IFS

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 08 NOVEMBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : IFS les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement des réseaux BT rues du Chemin Vert et Aristide Briand
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 10 NOVEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M.le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 Novembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/France TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 19 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 08 Décembre 2010 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de IFS
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 14 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté du 14 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0855 : SDEC N° 10 DPE0030 à CASTILLY

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 12 OCTOBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : CASTILLY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement BT – Création et alimentation HTA poste PSSA 100 KVA « FORET »
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 13 OCTOBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 Octobre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/France TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- fiche annexe jointe

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 18 Octobre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 21 Octobre 2010 et les plans joints du SIAEP ISIGNY TREVIÈRES.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de CASTILLY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 14 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté du 16 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0590 : SDEC N° 09DPE0151 à LOUVIERES

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 09 JUILLET 2010 et complété par le nouveau plan d'insertion du poste adressé le 06 Décembre 2010 ; par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : LOUVIERES les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement réseau BT «RD 194 – Chemin de Veret » - Création PSSB 100 KVA « Eglise »
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 15 JUILLET 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 09 Juillet 2010 et complété par le nouveau plan d'insertion du poste adressé le 06 Décembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- fiche annexe jointe

et d'autre part, de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 05 Août 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de LOUVIERES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 16 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté du 16 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0899 ERDF N° D 322 /067122 et D322/064895 à ST VIGOR LE GRAND et BAYEUX

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 25 OCTOBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans les communes de : ST VIGOR LE GRAND et BAYEUX les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Alimentation HTA pour lotissements « Les Jardins de la Baronnie et le Clos de la Baronnie
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 27 OCTOBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 25 Octobre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- fiche annexe jointe

Et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 15 novembre 2010 de la mairie de BAYEUX.
- copie de la lettre du 02 novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Les Maires de ST VIGOR LE GRAND et BAYEUX
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 16 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté du 16 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0932 : SDEC N° 10DPE0103 à URVILLE

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 04 NOVEMBRE 2010 et complété par le nouveau plan d'insertion du poste adressé le 09 DECEMBRE 2010 ; par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : URVILLE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PUC 400 KVA « LE BOURG »
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 08 NOVEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M.le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 04 Novembre 2010 et complété par le nouveau plan d'insertion du poste adressé le 09 Décembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/France TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 12 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de l'arrêté préfectoral du 07 Décembre 2010 de la déclaration préalable n° 014 719 10 U0014 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de URVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 16 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté du 20 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0924 : ERDF N° D 322 / 065508 à PONT L'EVEQUE

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 04 NOVEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : PONT L'EVEQUE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création d'un poste PAC 4 UF 250 KVA et 3 départs BT « ZI Le Croix Brisée » Rue de l'Hippodrome
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 04 NOVEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 04 Novembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel éditées par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 12 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie du récépissé de demande de renseignements du 17 Novembre 2010 de GRT GAZ.
- copie de la lettre du 20 Octobre 2010 de la mairie de PONT L'EVEQUE.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de PONT L'EVEQUE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 20 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté du 20 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0953 : ERDF N° D 322 / 047158 à SAINT-AUBIN-des-BOIS

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 08 NOVEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : ST AUBIN DES BOIS les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Aménagements HTA et BT « Carrefour Quettier »
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 10 NOVEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 Novembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 19 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 24 Novembre 2010 de l'Agence Routière Départementale de Villers Bocage.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de ST AUBIN DES BOIS
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 20 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté du 21 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0973 : SDEC N° 09DPE0149 à GLANVILLE

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 10 NOVEMBRE 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : GLANVILLE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PRCS 100 KVA «SAINT CLAIR»
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 NOVEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10 Novembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de PONT L'EVEQUE :

RD 45 D :

- traversée de chaussée par fonçage obligatoire
- implantation de tout obstacle à 4 m minimum de la rive de chaussée ou hors DP (Code de la Voirie Départementale)

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 19 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de l'arrêté préfectoral du 14 Décembre 2010 de la déclaration préalable n° 014 302 10 U0003 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de GLANVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 21 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR par intérim SIGNE Louis-Olivier ROUSSEL

Arrêté du 21 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0981 : ERDF N° D 322 / 013502 à BEUVILLIERS

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 16 NOVEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : BEUVILLIERS les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA et renforcement BT « Chemin de Grais »
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 17 NOVEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 Novembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 26 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 22 Novembre 2010 de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale Sud Pays d'Auge.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de BEUVILLIERS
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 21 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR par intérim SIGNE Louis-Olivier ROUSSEL

Arrêté du 21 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0989 : ERDF N° D 322 / 063422 à LISIEUX et ST-DESIR

VU la loi du 15 JUI 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 18 NOVEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans les communes de : LISIEUX et ST DESIR les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSB et alimentation BT 12 KW « TOWERCAST »
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 19 NOVEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 Novembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/France TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 26 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Les Maires de LISIEUX et ST DESIR
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 21 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR par intérim SIGNE Louis-Olivier ROUSSEL

Arrêté du 21 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0933 : ERDF N° D 322 / 047160 à SAINT AUBIN DES BOIS

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 05 NOVEMBRE 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : SAINT AUBIN DES BOIS les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Aménagements HTA « La Blanchardière » - Création PSSA
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 08 NOVEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05 Novembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/France TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des observations dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 12 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 16 Décembre 2010 de la DDTM du Calvados, Service Eau et Biodiversité.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de SAINT AUBIN DES BOIS
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 21 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté du 21 décembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : SUDR/Electricité N° 2010/0967 : ERDF N° D 322 / 048040 à CABOURG

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 09 Novembre 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : CABOURG les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création d'un poste PAC 3 UF et alimentation BT « SPA » « Avenue de l'Hippodrome »
 VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2010 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim en date du 24 NOVEMBRE 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 15 NOVEMBRE 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 09 Novembre 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/France TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- implantation du transformateur à 4,00 m minimum du bord de chaussée
- pas de tranchée sur la RD 400 B
- traversée de chaussée obligatoirement par fonçage (revêtement de chaussée récent 09/2010)

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 26 Novembre 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de l'arrêté préfectoral du 15 Décembre 2010 de la déclaration préalable n° 014 117 10 U0142 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim
- Le Maire de CABOURG
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 21 décembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim et par subdélégation Le Chef de Service du SUDR par intérim SIGNE Louis-Olivier ROUSSEL